

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 février 2025
N°DC-2025-02

Conseillers en exercice : 19	Présents : 14	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

Objet : Déclassement et cession d'un chemin rural à Kerimard

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi quatre février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conférence, 35 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le jeudi vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, Mme Laurence MORVAN M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : Mme Isabelle TAINGUY donne pouvoir à Mme Marie-Laure GAIN ; Mme Carole MIANNAY à Mme Sylvaine LE GALLO ; M. Franck JOSSO à M. Gilles DREANO ; M. Fabien LORIC à M. Thierry QUERO et Mme Sandrine OLLIC à M. Jean-Pierre LE GAL

Secrétaire de séance : Mme Sylvaine LE GALLO

Vu l'article L.141-4 du code de la voirie routière ;

Vu le courrier en date du 12 décembre 2019 de M.Cédric LE BIHAN souhaitant acquérir la cour d'accès à la propriété section ZE n°29 à Kérimard ;

Vu la délibération n°DC-2020-007 en date du 31 janvier 2020 ;

Vu la demande de régularisation de la délibération n°DC-2020-007 émise par la SCP MICHAUT ET MICHAUT-LESURTEL en date du 30 octobre 2024 ;

Vu la saisine obligatoire du Pôle d'évaluation domaniale (DGFIP) en date du 07 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale rendu en date du 16 janvier 2025 fixant la valeur vénale de la parcelle ZE 208 pour une superficie de 267m² à 1€/m².

Par courrier en date du 12 décembre 2019, M.Cédric LE BIHAN a fait part de sa volonté de procéder à l'acquisition d'une partie du chemin rural enclavé dans sa propriété cadastrée section ZE 204 à Kérimard et faisant office de cour de ferme.

En effet, le chemin rural aboutit dans sa cour et cette partie n'est utilisée que par le demandeur.

Bien que la commune de Colpo ait délibéré favorablement le 31 janvier 2020, il convient de soumettre à nouveau cette délibération au vote des conseillers aux motifs d'une saisine obligatoire du service du Pôle d'évaluation domaniale permettant de déterminer *de facto* la superficie et le prix exact du chemin rural à céder.

Afin d'autoriser cette cession, il convient de procéder aux formalités de déclassement de la voirie (1) et de fixer le montant de vente (2).

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025

ID : 056-215600420-20250204-DEL2025_02-DE

1- Déclassement du domaine public de la future parcelle cadastrée

Ce bien appartient au domaine public de la commune de Colpo et est situé en zone A au PLU de la commune.

Le domaine public d'une personne publique est constitué de biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas, ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public (article L.2111-1 du CG3P).

Les biens relevant du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Pour céder un bien appartenant au domaine public, il convient d'effectuer sa désaffectation et son déclassement.

Conformément à l'article L.2141-1 du CG3P, un bien d'une personne publique n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. Considérant que cette voie communale sert de cour d'accès à la propriété section ZE 204 à Kerimard, elle a donc cessé d'être utilisée à usage de voirie communale

Il est proposé en conséquence le déclassement du domaine public de la future parcelle cadastrée section ZE 208 et de l'incorporer dans le domaine privé de la commune de Colpo. Cette formalité administrative est obligatoire pour permettre la cession à intervenir de la cour de ferme.



2- Fixation du montant du prix de vente de la future parcelle ZE 208

Monsieur le Maire précise que la saisine du service du pôle d'évaluation domaniale a été effectuée le 07 janvier 2025 et pour lequel un avis a été rendu le 16 janvier 2025 fixant la valeur vénale de la future parcelle ZE 208 à 1€/m² pour une superficie exacte de 267m².

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire souhaite que les conseillers municipaux se prononcent sur le déclassement et la cession à M. Cédric LE BIHAN de la parcelle de 267m², faisant office de cour de ferme, à un prix 1€ du m², conformément à l'avis domanial du 16 janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le **13 FEV. 2025**

ID : 056-215600420-20250204-DEL2025_02-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le déclassement du domaine public communal d'une surface de 267m².
- **DIT** que cette surface deviendra la future parcelle cadastrée 208 d'une superficie de 267m².
- **APPROUVE** la cession de la future parcelle ZE 208 d'une surface de 267 m² au prix de 1€/m².
- **COMPLETE** la délibération n°DC-2020-007 en date du 31 janvier 2020.
- **DIT** que les frais de bornage ont été réglés par M. LE BIHAN à M. LE BRETON, géomètre expert.
- **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de M. LE BIHAN.
- **DESIGNE** l'étude de Maître MICHAUT, notaire à Grand-Champ, pour accomplir les formalités nécessaires à la rédaction de l'acte authentique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir lors de cette vente.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

